

Chaque semaine, retrouvez l'essentiel de l'actualité du secteur de l'assurance sélectionné par Astrée, sur [notre site internet](#) et sur nos comptes Twitter et LinkedIn.

Astrée · avocats



Astrée · consultants



Publication France Assureurs : livre blanc « Renforcer l'assurance vie au service de l'économie et de la croissance durable »

mars 22

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

France Assureurs a publié le 8 mars un [nouveau livre blanc](#) dans le cadre de ses propositions pour l'élection présidentielle 2022. France Assureurs propose plusieurs axes de réforme de l'assurance vie comme notamment relever les plafonds de versements déductibles sur le PER ou encore solliciter un nouveau document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).

Sanction ACPR W-HA

mars 22

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

L'ACPR a publié le 10 mars dernier une [sanction ACPR](#) rendue le 1^{er} mars à l'encontre de la société W-HA (filiale d'Orange SA), établissement émetteur de monnaie électronique. Il est prononcé à l'encontre de W-HA un blâme et une sanction pécuniaire de 700 000 euros notamment pour défaut de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN, pour défaut de filtrage GDA (mise à jour hebdomadaire des listes et filtrage de la base client trimestrielle) et pour connaissance insuffisante de ses clients.

Publication de l'arrêté sur la transparence des frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie

mars 22

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Faisant suite à l'accord de place du 2 février dernier, [l'arrêté sur la transparence des frais](#) du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie a été publié au Journal officiel du 6 mars.

L'arrêté comporte en annexe les tableaux devant être présentés aux assurés mentionnant notamment les frais de gestion de l'actif, les frais de gestion du contrat, les frais totaux et le taux de rétrocessions de commissions.

ANNEXE N° 1

À L'ARTICLE A. 522-1 DU CODE DES ASSURANCES

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
FRXX	XXX	XXXX	5 %	1,5 %	3,5 %	1 %	2,5 %	2,5 %	1 %

ANNEXE N° 2

À L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DU 7 AOÛT 2019 SUSVISÉ

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'actif N-1 (A-B)	Frais de gestion du plan (C)	Frais totaux (B+C)	Performance finale pour le titulaire du plan (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
FRXX	XXX	XXXX	5 %	1,5 %	3,5 %	1 %	2,5 %	2,5 %	1 %

L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet prochain, à l'exception des dispositions relatives à l'information annuelle qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Promulgation de la loi d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture

mars 22

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

La [loi n° 2022-298 du 2 mars 2022](#) portant réforme de l'assurance récolte a été promulguée au Journal officiel le 3 mars dernier.

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'assurance récolte sera basée sur trois niveaux :

- ∞ Un 1^{er} niveau d'auto-assurance de l'agriculteur jusqu'à 20% de pertes,
- ∞ Un deuxième niveau pris en charge par l'assurance privée,
- ∞ Et enfin l'intervention publique par l'intermédiaire d'un fonds de solidarité nationale pour les pertes exceptionnelles.

Des décrets sont toujours en attente pour définir les seuils d'intervention du troisième niveau.

Communiqué ACPR : mise en garde du public contre la fourniture de services de paiement par des entités non autorisées

mars 22

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

L'ACPR a publié le 1^{er} mars un communiqué de presse à destination du public pour attirer son attention sur certaines entités proposant des services de paiement sans disposer d'agrément. Treize opérateurs ont été placés sur liste noire.

Qui sommes-nous ?

Astrée est un réseau pluridisciplinaire d'avocats et de consultants spécialisés dans le secteur de la distribution de produits d'assurances bancaires et financiers.

Astrée

67 avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80 Fax : 01 47 61 14 85
www.astreeavocatsetconsultants.com